Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_9-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

# EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

## RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Séance du 23 juin 2022**

**CD20220623_9**
**id. 6337**

*Le 23 juin 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NÈGRE, première Vice-Présidente du Conseil Départemental, conformément à l'article L.3312-5 du code général des collectivités territoriales.*

*Nombre de conseillers départementaux : 30*
*Quorum : 10*

*Sont présents :*
*M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES*

*Sont représentés :*
*M. BEQ (pouvoir à M. CROS), Mme DELBREIL (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme DUCASSE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NEGRE), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING)*

*Sont absents :*
*M. ASTRUC, M. WEILL*

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

## DELIBERATION

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

-

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_9-DE

**BUDGET PRINCIPAL**
**-**
**COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

———

En application de l'article 51 de la loi du 2 mars 1982 modifiée et des articles L.1612-12 et L.3312-5 du code général des collectivités territoriales, est soumis à l'examen de l'Assemblée départementale le compte administratif pour l'exercice 2021.

Ce document est exprimé en M52, c'est-à-dire dans la même nomenclature budgétaire et comptable que les prévisions inscrites au budget primitif et dans la décision modificative.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.3312-5,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le compte de gestion 2021 établi par le payeur départemental concernant le budget principal ;

- Approuve le compte administratif 2021 du budget principal tel que présenté en annexe ;

- Approuve les résultats de l'exercice 2021 qui sont en parfaite concordance avec ceux du compte de gestion du payeur départemental ;

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

    - 27 749 547,01 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068),

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_9-DE

- - 31 853 408,57 € en reprise du déficit d'investissement (compte 001),
- 40 208 236,57 € en section de fonctionnement (compte 002).

Pour : 15
Contre : /
Abstentions : 13
Adopté à la majorité.

La 1ère Vice-Présidente,

Marie-Claude NÈGRE